

L'an deux mille neuf, le 7 octobre à 17h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 34 titulaires et 34 suppléants
Nombre de membres présents : 25 et 3 pouvoirs
Date de la convocation : 14 septembre 2009

Pour la Communauté d'agglomération : 22 et 3 pouvoirs

Clermont-Communauté

MM. Olivier ARNAL, Alain BARDOT, Grégory BERNARD, Michel BERNON, Alain BRESSON, Jean-Pierre BIDON, Jacques BLAIZE, MME Bernadette CHASSEFIERE (pouvoir à M. BERNON), M. Jacques CHEVALIER, MME Agnès DESEMARD, MM. Gérard DIEBOLD, Serge DUBOISSET, Eric EGLI, Serge GODARD, Bernard MALLET, René MAYOT, Roland LABRANDINE (pouvoir à M. RAGE), Alain MARTINET (pouvoir à M. GODARD), Jean-Marc MORVAN, Jean NICOLAS, Albert ODOUARD, Hervé PRONONCE, François RAGE, Dominique VERGNE, Louis VIRGOULAY.

Pour la Commune de SAYAT : 1
M. Robert COUZON.

Pour le Département du Puy De Dôme : 2
Mme Claudine LAFAYE, M. Serge LESBRE.

Etaient excusés :
MM. René VINZIO, Lucien VRAY.

DELIBERATION N° 1

Réunion du Comité Syndical du 7 octobre 2009

OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DU SMTC DE L'AGGLOMERATION CLERMONTAISE PRESENTEE PAR LE CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

1- Historique de la demande de retrait du département du Puy-de-Dôme.

Le département du Puy-de-Dôme a décidé de se retirer du SMTC par délibération du conseil général du 14 décembre 2006, réitérée le 7 novembre 2008.

A la suite d'un désaccord sur les conditions d'une saisine du comité syndical de la demande de retrait, le département a demandé par requête du 11 mai 2009 l'annulation de la décision de refus d'inscription à l'ordre du jour, et le même jour en a demandé la suspension assortie d'une injonction d'inscrire la question du retrait du département à l'ordre du jour. Le juge des référés a refusé de faire droit à la demande de suspension par ordonnance du 12 juin 2009 au motif notamment que le département n'avait pas épuisé les voies qui lui étaient ouvertes par les statuts pour obtenir l'inscription à l'ordre du jour de son retrait.

Après avoir été saisi par le département conformément aux statuts, le Préfet du Puy-de-Dôme a adressé au Président du SMTC le 21 juillet 2009 un courrier dans lequel il demandait que la question du retrait du département du syndicat soit inscrite à l'ordre du jour.

2- Enjeux du retrait du département du Puy-de-Dôme.

Le représentant de l'Etat, par lettre du 5 avril 2007, avait déjà attiré notre attention sur cette démarche du conseil général du Puy-de-Dôme, en indiquant « *qu'une éventuelle décision de retrait nécessite la mise en œuvre préalable de négociations entre le syndicat mixte et le conseil général, afin de déterminer les conditions de ce retrait (en application de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales)* ».

En effet, il convient d'établir la situation comptable et patrimoniale exacte pour les domaines suivants : bien meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette, contrats d'exploitation, d'entretien et de maintenance, voiries, matériels, véhicules, personnels, installations fixes, autres contrats, réclamations... Cet état fera apparaître les opérations réalisées au moment de la création du SMTC, en février 1976 et depuis sa création.

Le préfet précisait également dans ce courrier que « (...) *en raison du retrait du conseil général du SMTC, ce dernier, actuellement un syndicat mixte ouvert relevant des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, deviendrait un syndicat mixte fermé composé d'un EPCI et d'une commune, et relevant des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT. Cette qualification emporte comme conséquence que les dispositions dérogatoires au droit commun des EPCI et des syndicats intercommunaux ne sauraient s'appliquer au SMTC. Il devrait donc modifier ses statuts pour prendre en compte ce nouvel état en supprimant toutes les stipulations qui seraient en contradiction avec les dispositions normalement applicables à un syndicat mixte fermé. En tout état de cause, la décision de retrait du syndicat devra être instruite sur la base de l'article 12 des statuts du syndicat et la modification statutaire en découlant en cas d'accord devra être prise de façon concomitante en application de l'article 13 des statuts du syndicat* ».

La question du retrait devra donc être étudiée par le comité syndical au regard notamment de ses conséquences financières et institutionnelles.

3- Procédure de retrait du département du Puy-de-Dôme.

Notre établissement public est régi par les dispositions du CGCT concernant les syndicats mixtes ouverts, mais aussi par les statuts. L'article 12 indique qu'un éventuel retrait d'une collectivité membre du SMTC peut intervenir moyennant :

- Un délai de prévenance d'un an ;

DÉLIBÉRATION 1

- Une décision du comité syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Ensuite la décision de retrait ne peut intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants des membres (au nombre de trois) du syndicat mixte s'y oppose.

Il résulte ainsi tant des statuts que de la législation applicable que la délibération sur le retrait d'un membre d'un syndicat mixte ouvert ne peut intervenir qu'à compter du moment où les conditions du retrait ont été déterminées.

Le Comité Syndical doit en effet se prononcer pour ou contre le retrait du Département, en étant informé suffisamment précisément des modalités financières, juridiques et institutionnelles de ce retrait, ainsi que des conséquences sur les compétences du syndicat, leur périmètre etc...

C'est pourquoi, avant l'intervention d'une délibération sur le retrait du Département, le Comité Syndical doit voter la réalisation d'un rapport sur les modalités financières, juridiques et institutionnelles d'un tel retrait.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité des membres présents :

**Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 8**

- d'autoriser le Président à procéder à la réalisation de ce rapport, notamment par négociation avec le Département, sur le fondement duquel la décision de retrait du Département sera examinée. Dans le même temps, il sera proposé la mise en place, sous la responsabilité du Président, d'une commission mixte (Elus de la Communauté d'agglomération clermontoise et Conseil Général) pour examiner les conditions d'un retrait du Conseil Général.

Fait et délibéré le jour, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.



Le Président du SMTC

Serge GODARD

